

De fontaines en lavoirs
De la Villedieu à Millaudon
Décembre 2025

N°88

*Reflets de la vie municipale à
Ruhans*



Le mot du Maire

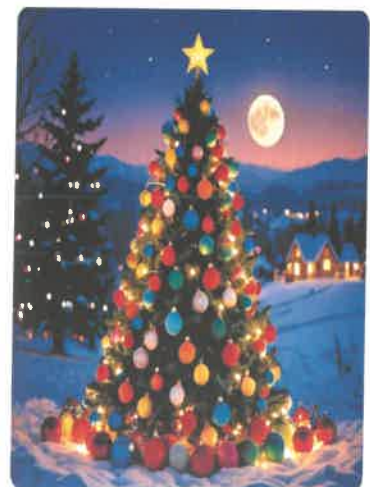
L'année 2025 arrive à son terme avec son lot d'évènements plus ou moins heureux. Pour la Commune, elle se termine sur une très bonne note avec l'aboutissement du dossier financement des travaux du pont et du mur de soutènement à hauteur de presque 100% par le Département, l'Etat et le CEREMA. Je remercie Monsieur le Préfet qui nous a accordé à titre très exceptionnel une dérogation à la règle du maximum de 80% de taux de subvention. Il va falloir attendre cette fois le printemps pour le début des travaux. Les autres points traités lors des deux derniers Conseils Municipaux sont développés dans ce journal.

Au nom de toute l'équipe municipale, je vous souhaite de très bonnes fêtes de Noël et une bonne année 2026.

Serge GIRARD

Dans ce numéro

Passage en fibre optique.....	2
Pont Millaudon.....	2
Pont Millaudon.....	3
Ferme de La Villedieu.....	4
Défense incendie.....	4
Forêt.....	5
Achat de parcelle.....	5
Questions diverses.....	5
Questions diverses.....	6



1/ Passage en fibre optique

Haute
Saône

2/ Pont Millaudon



1/ Passage en fibre optique

Comme je l'avais annoncé lors du précédent numéro, le réseau cuivre ADSL va définitivement disparaître en totalité à l'horizon 2030. Pour notre Commune, l'échéance est fixée à Janvier 2027, mais dès le 31/01/2026, il y aura la fermeture commerciale, c'est-à-dire qu'il ne sera plus possible de faire installer ou renouveler en cas de changement de locataire sur un immeuble de ligne téléphonique ADSL, et qu'il deviendra de plus en plus difficile de se faire dépanner en cas de problème.

A l'heure actuelle sur la Commune de Ruhans 52 logements sont raccordés à la fibre 35 restent en cuivre et devront donc d'ici environ 1 an passer à la fibre.

Vous avez sans doute dû déjà être contacté par les commerciaux des 4 grands opérateurs sur le marché : Bouygues, Orange, Free et SFR, c'est bien sur vous qui avez le choix mais il me paraît nécessaire de vous apporter quelques précisions.

- Contrairement à certaines idées reçues, la fibre ne coûte pas plus cher que le cuivre, elle est même en moyenne environ 2 € moins cher que le cuivre à prestation égale. Il vous faudra simplement être vigilant sur le type d'abonnement proposé (les commerciaux poussant naturellement à la dépense) et vous assurer que les services proposés correspondent réellement à vos besoins.

Pour environ 30 € par mois, vous aurez le téléphone fixe illimité, plus la TV même sans ordinateur avec le décodeur fourni.

J'attire votre attention sur deux autres points :

- Si lors de l'installation, le technicien ne peut pas passer la fibre dans les gaines existantes dans votre logement et qu'il faut créer de nouvelles

liaisons, elles seront à votre charge.

- Si vous avez un projet immobilier de construction, vous devez comme pour les réseaux d'eau, d'électricité ... prévoir l'adduction au réseau fibre dès le dépôt du permis de construire et non à l'achèvement des travaux.

N'hésitez pas à contacter la Mairie si vous rencontrez des difficultés dans ce domaine.

2 – Pont Millaudon

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 Septembre dernier pour suite à l'appel d'offres pour les travaux du pont, retenir l'Entreprise qui les réalisera. Trois offres seulement nous sont parvenues dans les délais impartis. L'analyse de ces offres a été faite avec l'appui d'Ingénierie 70, pour l'attribution de notes et le classement des entreprises. La règle fixée était d'accorder 60% en critère prix et 40% à la valeur technique de l'offre.

Les 3 offres reçues émanaient de :

- Justin TP pour 149 046.50 € HT,
- GC Bat pour 283 365.00 € HT,
- Eurovia pour 340 913.64 € HT.

L'entreprise Justin TP arrivée en tête aux deux critères prix et technique a donc été retenue pour un montant de travaux TTC de 178 855.80 € TTC.

Les travaux seront réalisés en période d'été durant le printemps et l'été 2026 en fonction des conditions météorologiques.



Pour financer ces travaux, la Commune avait sollicité l'octroi de subventions de la part de trois financeurs :

- **L'Etat qui au titre de la DETR** nous a accordé en Novembre 2024, la somme de **32 322 €** sur la base du coût initial des travaux qu'il n'a pas accepté de réviser.
- **Le Département** nous avait accordé une subvention en 2024 sur la base du coût initial inférieur des travaux, révisé à la hausse avec les dégradations constatées suite aux conditions climatiques défavorables de l'été 2024. Il a accepté de revoir sa subvention en tenant compte de la nouvelle évaluation et nous a accordé **53 143 €**.
- **Le CEREMA** organisme rattaché au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires qui était chargé sur la période 2023/2025 de mettre en place le programme national Ponts/travaux. J'ai eu de nombreux échanges avec leurs instances nationales pour monter le dossier de subventions et étayer notre demande. Ces échanges ont finalement été fructueux puisque par une décision en date du 19 Septembre dernier une subvention de **88 084 €** nous a été accordée.

L'ensemble des subventions cumulées correspond à un taux de 99.43% de la dépense, ce qui est exceptionnel.

La règle appliquée est celle d'un taux maximum de subventions de 80%, mais après entretien avec les responsables du CEREMA, quelques dérogations ont semble-t-il été accordées dans le cadre du plan national ponts. Une demande de dérogation à la règle des 80% a donc été faite à la Préfecture.

J'ai déposé une demande argumentée sur la situation de la Commune pour étayer cette démarche de dérogation, et le 17 Novembre dernier Monsieur le Préfet nous a fait parvenir un courrier rappelant la réglementation et nous indiquant « qu'à titre très exceptionnel », il répondait favorablement à notre demande. Je tiens donc à remercier vivement les Services Préfectoraux pour leur appui sur ce dossier.

Une première réunion de prise de contact avec Ingénierie 70 et l'entreprise Justin TP vient d'avoir lieu en Mairie. Il a été convenu de se revoir en Avril prochain pour le lancement des travaux qui devraient intervenir à partir de Mai 2026 si la météo le permet.

Cet aboutissement très favorable pour la Commune est le résultat de nombreuses heures passées à élaborer les demandes de subventions et établir un dialogue constructif avec les différents intervenants qui a porté ses fruits.



Ouvrages D'Art

2/ Pont Millaudon

- Subvention Etat—DETR
32 322 €

LA DETR

Dotation d'équipement des territoires ruraux

- Subvention Département
53 143



- Subvention CEREMA
88 084 €


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Cerema
ÉTAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



3 – Ferme de La Villedieu

Le 15 Octobre dernier, j'ai reçu un courrier de la Cour d'Appel rappelant les termes du jugement intervenu le 13/05 et me demandant « de bien vouloir procéder aux mesures nécessaires à l'exécution des peines prononcées qui étaient :

- 6 mois d'emprisonnement à titre de peine principale,
- Démolition des constructions irrégulières dans un délai de 10 mois à titre de peine complémentaire avec une astreinte de 100 € par jour de retard pour 6 mois maximum,
- 5 ans d'interdiction d'acheter ou être usufruitier d'un bien ou fonds de commerce à usage d'hébergement. J'ai donc pris contact avec le parquet du procureur général pour lui faire part de mon étonnement à un double titre des termes de son courrier.
- D'une part, je ne vois pas de quels moyens peut disposer le Maire de la Commune de Ruhans pour faire appliquer un jugement de la Cour d'Appel.
- D'autre part, comme je l'avais déjà signalé lors des audiences devant le tribunal correctionnel de Vesoul et la cour d'appel de Besançon, le jugement vise M. Kubarski Jonathan, or le bâtiment est la propriété de la Société Djobat (dont M. Kubarski est le gérant) mise en liquidation judiciaire.

J'ai pris contact avec le liquidateur judiciaire qui souhaite clôturer la procédure, mettre en vente le bâtiment et qui affirme que ce jugement lui est inopposable.

Après plusieurs relances à la fois des Services Préfectoraux et ceux de la Cour d'appel, j'ai pu obtenir un écrit de la Cour d'appel qui confirme les dires du liquidateur qui va donc pouvoir tenter de vendre le bâtiment sans obligation pour l'acquéreur de le démolir. Il est regrettable

de constater que plusieurs mois de procédure judiciaire, aboutissent à un jugement en grande partie inapplicable et ceci malgré les mises en garde que j'ai effectuées devant les deux juridictions.

La question se pose donc de l'avenir de ce bâtiment. Le liquidateur doit dans un premier temps définir une valeur pour cet immeuble. J'ai fait intervenir un négociateur immobilier d'un Cabinet notarial qui doit prochainement communiquer une évaluation.

La mise en vente interviendra ensuite, vu l'état du bâtiment on peut supposer que les acheteurs ne vont pas se précipiter. En l'absence d'acquéreur, le bien tomberait en « déshérence », c'est-à-dire que ce serait un bien à l'abandon sans propriétaire ce qui serait problématique pour la Commune au titre du risque que présentera ce bâtiment qui va continuer à se délabrer. Aussi, le Conseil Municipal a pris une décision de principe du rachat de cette parcelle si certaines conditions financières sont réunies.

4 – Défense Incendie

La mise aux normes des citernes du centre bourg et de La Villedieu est en cours et sera prochainement achevée. Il faut souligner que la réalisation de ce travail par le Conseiller Municipal en charge du dossier « défense incendie » a permis des économies substantielles pour la Commune. Il reste à résoudre le problème de la défense incendie sur Millaudon, des contacts ont été établis avec le SDIS à Vesoul, une visite contradictoire sur site aura prochainement lieu pour étudier les solutions envisageables.



5 – Forêt

- **Le Conseil a validé les devis de bucheronnage** et débardage des coupes 5-6-46-52 et 53. L'entreprise Jeanvoine travaux Forestiers a été retenue pour le bûcheronnage pour un montant de 8 057.50 €, et la SARL Fougerolles Bois et Travaux pour le débardage pour la somme de 7 150 €.
- **Lors de la vente de bois** de Septembre, la Commune présentait en lot la coupe 27 AF, le prix de retrait était fixé à 10 500 €. La meilleure offre était de 10 109 € par l'Entreprise Calvi. La Commune a finalement accepté ce montant. Il faut noter que plus de 30% de lots n'ont pas trouvé acquéreur et que les cours du bois sont hélas à la baisse.
- **La Liste des affouagistes** a été arrêtée à 22 feux. Pour la future attribution des lots d'affouage 2026, une réunion aura lieu en Mairie avec distribution également du règlement d'affouage qui est en cours de révision. Le stockage du bois sur la Commune devra obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable, afin d'éviter les problèmes ultérieures lors de l'exploitation des coupes. Un courrier de rappel a été adressé en ce sens à quelques affouagistes.

6 – Achat de parcelle

Le Conseil a validé le rachat de la parcelle forestière cadastrée n° 455 appartenant à M. Collette d'une superficie de 4a55ca située dans le Chemin Neuf pour un montant de 300 €.

7 – Questions diverses

- **Le propriétaire du moulin**
Route d'Aubertans a de nouveau

sollicité la Mairie pour des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales à l'entrée de sa propriété.

En lien avec la Commune de Beaumotte-Aubertans, avec laquelle nous partageons le chemin forestier situé à proximité, des travaux de reprofilage et de goudronnage de ce chemin ont été réalisés. En cas de très fortes pluies, il peut y avoir encore des écoulements sur la route départementale, mais les écoulements proviennent majoritairement du ruissellement des eaux pluviales sur la chaussée qui est en dévers vers le lit de La Quochoche. J'ai donc sollicité le Département qui est intervenu pour réaliser un dérasement des accotements avant l'entrée du moulin pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.

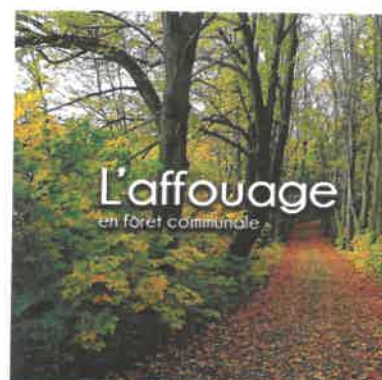
Par ailleurs, le propriétaire souhaite l'implantation par la Commune d'un miroir pour sécuriser sa sortie sur la route. Le Département n'est pas favorable à son implantation sur le domaine public. La visibilité côté Ruhans est bonne, elle est un peu plus difficile côté Aubertans. Le Département a procédé à un premier élagage des arbustes jouxtant la route côté Aubertans, un autre plus important est programmé. La Commune de Ruhans ne répondra donc pas favorablement à la pause d'un miroir sur son domaine.

• **Délibération pour le SIED**

Il a fallu revalider les deux délégués de la Commune auprès du Syndicat, Eglantine Pelcy est titulaire, Serge Girard est suppléant.

• **Repas des anciens**

La date retenue est le 01/02/2026, il aura lieu à Esprels au restaurant Les Tilleuls. Les personnes âgées de 65 ans et plus recevront prochainement une petite fiche d'inscription à retourner à la Mairie.



5/ Forêt

- **Devis de bucheronnage et débardage**
- **Vente de bois**
- **Liste des affouagistes 2025-2026**

6/ Achat de parcelle



shutterstock.com - 2520357131

7/ Questions diverses

- **Propriétaire du moulin**
- **Délibération SIED**
- **Repas des anciens**



7/ Questions diverses

- Environnement—
Chenilles processionnaires



- L'Association des
Chasseurs



- **Environnement : chenilles processionnaires**

Après les frelons asiatiques qui pullulent de plus en plus, un signalement nous est parvenu sur l'apparition des premiers nids de chenilles processionnaires dans certaines régions.

Il existe deux types de chenilles processionnaires :

- **Sur les pins** avec une apparition de Janvier à Avril environ. C'est l'espèce la plus dangereuse car les chenilles descendent ensuite dans le sol.
- **Sur les chênes** avec une apparition plus tardive d'Avril à Juin environ. Ces chenilles restent dans les arbres.

Les nids sont en général situés en hauteur sur les branches exposées au soleil, notamment des branches de pins.

Elles sont dangereuses pour la santé humaine et les animaux, leurs poils urticants peuvent provoquer de fortes réactions cutanées, oculaires et affaiblissent les arbres.

Si vous en voyez surtout ne les touchez pas et signalez leur emplacement à la Mairie.

Les chenilles qui apparaissent souvent au printemps dans les haies et provoquent une chute de toutes les feuilles ne sont pas des chenilles processionnaires et ne présentent donc aucun risque.

- **L'Association des Chasseurs**

L'association des Chasseurs de Ruhans a installé sous l'abri bus au centre du village un panneau avec le plan de la Commune divisé en secteurs.

Chaque secteur représente une zone de chasse et le week-end l'ACCA affiche la ou les zones qui sont concernées par une battue.

Si vous souhaitez aller vous promener en forêt, venez consulter ce plan conçu pour permettre une bonne coexistence entre chasseurs et promeneurs.

